

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 8 août 2025 Réglementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère

Le PREFET DU FINISTERE Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif a la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre sécheresse du département du Finistère en date du 13 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2025 plaçant le département du Finistère en situation de vigilance sécheresse;

Vu l'avis favorable et unanime du comité de gestion de la ressource en eau du 21 juillet 2025;

CONSIDERANT la situation hydrologique sur l'ensemble du département du Finistère, présentant des débits de cours d'eau faibles pour la saison, ainsi que des niveaux de nappes inférieurs à la normale;

CONSIDERANT que les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager un rechargement des nappes souterraines, ni d'augmenter le débit des cours d'eau dans les prochains jours ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'éviter des pénuries en eau potable, la dégradation de la qualité de l'eau, des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau, d'assurer la défense contre les incendies, de réglementer certains usages ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet

Le département du Finistère est placé en situation d'alerte sécheresse, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2: Champ d'application

Les dispositions du présent arrêté ont un caractère temporaire et exceptionnel. Elles s'appliquent à l'ensemble des communes du Finistère, à compter de la date de signature du présent arrêté. En fonction de l'évolution de la situation hydrologique il pourra être révisé.

Des mesures plus restrictives peuvent être prises par arrêté municipal si l'état de la ressource le nécessite.

ARTICLE 3: Mesures provisoires de limitation et suspension des usages de l'eau

Les mesures provisoires de limitation et de suspension des usages de l'eau correspondent à la situation d'alerte, telles que définies dans l'annexe au présent arrêté.

Les mesures du présent arrêté concernent les eaux superficielles, les eaux souterraines ainsi que l'eau potable.

ARTICLE 4: Durée

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès sa signature et jusqu'au 15 novembre 2025.

Son renforcement ou son assouplissement avant l'échéance ainsi que la modification de l'échéance se feront par nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 5: Contrôle et sanction

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des dispositions du présent arrêté spécifique définissant les mesures de limitation et/ou suspension des usages de l'eau.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'environnement (contravention de 5° classe : maximum 1500 € et de 3000 € en cas de récidive). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du Code de l'environnement (maximum de deux ans d'emprisonnement et 150000€ d'amende).

ARTICLE 6: Abrogation

L'arrêté du 20 juin 2025 plaçant le département du Finistère en situation de vigilance sécheresse est abrogé.

Article 7: Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs ;
- affichage dans les mairies;
- publication sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Article 8 : Voies et délais de recours

Un recours gracieux peut être présenté dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de la justice administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: exécution

- le secrétaire général de la préfecture ;
- les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et de Morlaix, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- le directeur départemental et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes du département du Finistère;
- · le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

signé

Louis LE FRANC

Alerte sécheresse – Mesures de restriction

potable, Navigation: privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des éc didange de retenues ur cours d'eau interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage etjou l'alimentation en eau poi interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage etjou l'alimentation en eau poi d'agrément ou marce de chasse, les retenues sur cours d'eau relevent de la mesure 1 Nettoyage des façades, terraiset, mus, escalers, toitunes, et vitres professionnels, ainsi que les tombes Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoris, caniveaux), Y compris travaux routiers Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) En station de lavage Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées de système de recy (minimum 70 % d'eau recyclée); Ou portique programme unique économique permettant 45 % d'économie d'eau des véérinaires ou technique (bétonnière ou se since et en dia sécurité. L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclege et les videu consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de netvogge doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau de la verifie de la vier de la verifie de la ve	N° de la mesure	- des retenues ag		à compter de la signature de l'arrêté, elles ne s'appliquent pas aux prélèvements issus : es de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté cadre sécheresse du 13 juin 2025.
surf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau poi Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau relevent de la mesure 1 Nettoyage des fisades, terraises professionnels, ainsi que les tombes professionnels, ainsi que les tombes Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux), Y compris travaux routiers Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées de système de recy (minimum 70 % d'eau recyclée); Ou portique programe unique deconomique permettant 45 % d'économie d'eau de la sécurit. Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants : engins agricoles, vél vétérinaires ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux mossons et ensils. L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les véau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur sur les professionnelle Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carinage autorisée Par dispositifs mobiles) EN aire de carinage autorisée Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carinage autorisée Par des positions de lavage Par des positions de la sécurité de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les values de carinage autorisée Arrosage des terrains de sport Arrosage des terrains de sport Arrosage des terrains de sport Interdit, sauf de 20h à Bh de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volum hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'un. Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et ennegistrés. En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de generalment de partager en amont de la sécheresse le calendirer des compétitions auprè	1		influencer le réseau hydrographique.alimentation et	Interdit Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable, Navigation : privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.
d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau relèvent de la mesure 1 Nettoyage des façades, terrasses, mus, escaliers, cotures, et vitres des locaux et blatments portessionnels, anique les tombes Nettoyage de la voirie (chaussées, fortioris, caniveaux), Y compris travaux routiers Nettoyage de la voirie (chaussées, fortioris, caniveaux), Y compris travaux routiers Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées de système de recy (minimum 70 % d'eau recyclée); Ou portique programme unique économique permetant 45 % d'économie d'eau consommés par ces restrictions, les véhicules suivants : engins agricoles, vévérinaires ou technique (bétomories, matériels agricoles liés aux moisons et enaila, liée à la septirié. L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires ou ten le information sur le dispositif de recyclage et les vérianires de la consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur d'eau cons	2		Vidange des plans d'eau	interdit sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.
mus, secalers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments professionnels, ainsi que les tombes Nettoyage de la voirie (chaussées, rrottoirs, caniveaux), Y compris travaux routiers Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées de système de recy (minimum 70 % d'eau recyclée); Ou portique programme unique économique permettant 45 % d'économie d'eau de lavage Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants : engins agricoles, vé vétérinaires ou technique (bétonnières, matériels agricoles lisé aux moissons et ensila l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les véraus des recycles de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les véraus des verbicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée d'au consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les véraus des professionnelle Par l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les véraus des recycles de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les varieté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les varieté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les varietés de recycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les varietés de recycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'arrêté de	3		d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau	interdit
Chaussées, trottoirs, caniveaux), Y compris travaux routiers	4		murs, escaliers, toitures, et vitres des locaux et bâtiments	sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.
Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage Nettoyage des véhicules (Y compris par dispositifs mobiles) EN station de lavage Ne sont pas concernés par ces restrictions, les véhicules suivants : engins agricoles, vé vétérinaires ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons et ensila liée à la sécurité. L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les vaires de limitations ou interdictions générales Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des des very de partiage des moteurs de bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée Nettoyage des terrains de sont le recyclage et les very d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur Nettoyage des terrains de sont externét de revolution Ne des des des des des des des des des de	5		(chaussées, trottoirs, caniveaux),	réduction volontaire des consommations
Mesures de limitations ou interdictions générales Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de Carénage autorisée Nettoyage des véhicules, des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle Interdiction, Sauf pour le rinçage des moteurs de bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle Interdiction, Sauf pour le rinçage des moteurs de bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle Interdiction, Sauf pour le rinçage des moteurs de bateaux. Pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international arrosage réduit au maximum. Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés. En matière d'arrosage des terrains de sport En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pen activités ur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de la DDTM Arrosage des terrains de golf Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigat Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs misses en place. Les gestionnaires de golfs dans le département de versont leurs des defauts de la leur de la section	6		par dispositifs mobiles) EN station	Ou portique programme unique économique permettant 45 % d'économie d'eau.
Nettoyage des bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée				L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes
Ilimitations ou interdictions par dispositifs mobiles) EN aire de carénage autorisée L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les v d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateur l'eau consommés de souf extendition, l'eau sur d'eau consommés de souf extendit de 8h à 20h, sauf : - pour les terrains d'entraînement ou de c		Mesures de	Nottovago dos hataquy (V compris	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage professionnelle Interdit de 8h à 20h, sauf: - pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international arrosage réduit au maximum. Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés. En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pen activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de la DDTM Interdit, sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volun hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'1 an. Si impossib démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un démontrer leurs de présentation des éléments permettant de juger de pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs mises en place.	7	interdictions	par dispositifs mobiles) EN aire de	L'arrêté de restriction en cours et une information sur le dispositif de recyclage et les volumes d'eau consommés par cycle de nettoyage doit être affiché à la vue des utilisateurs.
- pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international arrosage réduit au maximum. Les volumes d'eau hebdomadaires consommés sont suivis et enregistrés. En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pen activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de la DDTM Interdit, sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volun hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'1 an. Si impossib démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un si démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un si démontrer la réduction des éléments permettant de juger de pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs	8		bateaux (Y compris par dispositifs mobiles) HORS station de lavage	·
En matière d'arrosage des terrains de sport, il revient à chaque fédération de sport de pen activité sur le département de partager en amont de la sécheresse le calendrier des compétitions auprès de la DDTM Interdit, sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volun hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'1 an. Si impossib démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un sur le volun de partier de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigat. Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs	9		Arrosage des terrains de sport	- pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international avec un arrosage réduit au maximum.
hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'1 an. Si impossib démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un a 10 Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigat Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs				
Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs				Interdit, sauf de 20h à 8h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % pour les plantations et semis de moins d'1 an. Si impossibilité de démontrer la réduction, arrosage interdit sauf pour les plantations de moins d'un an.
pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, se mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs	10		Arrosage des terrains de golf	Un registre de prélèvement devra être renseigné hebdomadairement pour l'irrigation.
/ démarches à la DDTM.				Modalité applicable sous réserve de présentation des éléments permettant de juger de la pertinence des mesures de l'accord cadre « GOLF et ENVIRONNEMENT » 2019-2024, section B, mises en place. Les gestionnaires de golfs dans le départements doivent remonter leurs actions / démarches à la DDTM.
Arrosage des pelouses, espaces 11 verts, massifs floraux ou arbustifs, y compris en pot et en cimetière Interdit de 8h à 20h	11		verts, massifs floraux ou arbustifs, y compris en pot et en cimetière	Interdit de 8h à 20h
Arrosage des potagers (bacs et jardins), y compris serres en pleine- terre non équipées d'un système de goutte-à-goutte ou de micro- aspersion	12		jardins), y compris serres en pleine- terre non équipées d'un système de goutte-à-goutte ou de micro-	Interdit de 10h à 20h
13 Fonctionnement des douches de plage interdit	13		Fonctionnement des douches de	interdit

Alerte sécheresse – Mesures de restriction

	14	Mesures de limitations ou interdictions générales	Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et et dans les établissements recevant du public)	interdit
	15		Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	Interdit entre 11h et 18h.
	16		Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur,	Réduction volontaire des consommations
			Vidange et remplissage des piscines à usage collectif (*) Hors piscines à usage médical, bains à remous de volume < 10 m³ et bassins individuels et sans remous	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (**) et si demandés par l'ARS pour raisons sanitaires (***). Les impératifs sanitaires et techniques liés au renouvellement d'eau quotidien réglementaire et à la remise à niveau des bassins restent autorisés.
	17			(*) Piscines à usage collectif (usage défini à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique): piscines publiques et privées, ouvertes à tous ou à un groupe défini de personnes et qui ne sont pas destinées à être utilisées dans un cadre familial, par le propriétaire ou locataire, sa famille et les personnes qu'il invite, et dont l'eau du bassin n'est pas vidangée entre chaque baigneur. Les bains à remous dont le volume est inférieur à 10 m3 et les bassins individuels et sans remous étant soumis à des fréquences de vidange périodiques plus élevées pour des raisons sanitaires, ainsi que les piscines à usage médical, ne sont pas concernés par ces mesures de restriction. (**) Premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des piscines et des baignades artificielles saisonnières et des nouvelles constructions enterrées, sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage. (***) Pour les piscines, il est rappelé que le Préfet peut, sur proposition de l'ARS, demander l'augmentation de la valeur de renouvellement de l'eau des bassins (valeur minimale de 301/j/baigneur) et la vidange du bassin si l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité ou en cas de danger pour la santé des baigneurs. En période de canicule, le Préfet peut également, notamment sur proposition de l'ARS, demander la vidange et le remplissage des bassins pour raisons sanitaires, afin d'offrir des moyens de rafraîchissement supplémentaires à la population.
	18		Vidange et remplissage des piscines privées à usage unifamilial (enterrées et hors sol)	Interdit Sauf en cas de premier remplissage (****) et de remise à niveau (****) Premier remplissage autorisé uniquement pour la mise en eau des nouvelles constructions enterrées, sous réserve que le chantier ait débuté avant la mise en place des restrictions d'usage.
				réduction du prélèvement d'eau de 5 %
		Mesures	Réduction de la consommation en eau utilisée dans les ICPE soumises à	*Les mesures de calcul et de suivi sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 .
	19	relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE	autorisation, enregistrement ou déclaration dont le prélèvement est	
	20		Irrigation agricole des grandes cultures, prairies, cultures de plein champ et autres usages agricoles non cités ci-après	interdit entre 10h00 et 20h00
	21	Mesures relatives aux prélèvements à usage agricole	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, maraîchage diversifié, plantes aromatiques, horticulture, vergers, petits vergers)	Interdit de 11h à 18h Sauf Irrigation des cultures par des enrouleurs électro-pilotés et une technique d'aide au pilotage de l'irrigation (notamment les sondes capacitives) Ou Irrigation des cultures par systèmes d'irrigation localisés (petits enrouleurs, gouttes à gouttes, micro-aspersion)
	22		Irrigation agricole des serres dont culture horticole sous serre et jeunes plants sous tunnel et en pépinière	Réduction volontaire des consommations
	23		Remplissages des retenues d'irrigation	interdit sauf retenue de faible capacité ayant uniquement la fonction de tampon entre un prélèvement autorisé et le système d'irrigation
	24		Hygiène, abreuvement du bétail	Autorisé L'éleveur avertit les services de l'État (DDPP et DDTM) et le syndicat mixte de production d'eau potable d'un report de la consommation d'eau d'un forage à sec ou défectueux vers le réseau d'eau destinée à la consommation humaine).
	25	Mesures relatives à la défense incendie et entretien des réseau AEP	Reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	interdit hors stricte nécessaire avec utilisation modérée de l'eau
	26		Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de des communes ou EPCI)	interdit sauf nécessité de service
L			Remplissage des bâches au titre de	